

AMFF
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 40 000 €
Siège social : ZI LES GRANGES
01150 LEYMENT
513 750 984 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six août, à 14h00, **M. François FOTIA**, associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **31 octobre**. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quatorze mois (14) et sera clos le **31 octobre 2025**.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier **l'article 23 des statuts** dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique
M. François FOTIA

